

Politique de vaccination pour les étudiants en médecine dentaire

Informations et marche à suivre

La Politique de vaccination décrite dans ce document s'applique à tous les étudiants inscrits à la Faculté de médecine dentaire. SVP **LIRE ATTENTIVEMENT** les informations et directives suivantes afin d'éviter les conséquences que pourraient entraîner des retards dans la remise des documents.

1. Pourquoi avoir une Politique de vaccination?

Ces mesures de vaccination sont prises pour assurer la sécurité des stagiaires et des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux considère qu'un stagiaire devrait avoir reçu les vaccins qu'il recommande. Il en va de même pour les établissements de santé **qui peuvent refuser d'accueillir un stagiaire qui refuse ou néglige de respecter ces mesures.**

2. D'où vient cette politique?

Cette politique a été élaborée en fonction des recommandations établies ou recommandées par 1) la Direction de la Santé publique du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le document intitulé « Protocole d'immunisation du Québec » (P.I.Q.), MSSS, édition 6, 2013 », 3) Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, Recommandations, MSSS, janvier 2016 et; 2) l'Association des facultés dentaires du Canada.

3. Qui est responsable?

Chaque **étudiant** admis à la Faculté de médecine dentaire est responsable d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis.

La **Faculté de médecine dentaire** a la responsabilité de s'assurer que l'immunisation de l'étudiant ou de l'étudiante est conforme aux recommandations de santé émises par le Ministère de la Santé et des Services sociaux et d'en informer les établissements, et ce avant le début activités cliniques.

4. Quelles sont les mesures de vaccination à compléter?

Le programme de vaccination comprend :

- le dépistage tuberculique (TCT) si indiqué selon la mise à jour de février 2012 du P.I.Q. et suivi, si nécessaire;
- la mise à jour de la vaccination :
 - vaccin diphtérie-coqueluche-tétanos, diphtérie-tétanos;
 - vaccin MMR II (rougeole, rubéole, oreillons) ;
 - 2^e dose de vaccin rougeole;
 - vaccins Hépatite B;
 - dosage anticorps Hépatite B si la dernière dose remonte à moins de six mois;
 - dépistage sérologique pour la varicelle si l'étudiant n'a jamais eu la varicelle et vaccins au besoin;
 - vaccin contre la méningite si indiqué;
- la vaccination annuelle contre l'influenza (à l'automne).

5. Combien de temps faut-il prévoir pour compléter le programme de vaccination?

Le programme de vaccination peut prendre de **1 à 7 mois** à compléter selon les vaccins manquants. Il est fortement suggéré aux étudiants de débiter le processus dès réception de leur offre d'admission afin d'éviter les conséquences encourues par la remise de documents incomplets ou en retard.

6. Quand dois-je retourner les documents dûment complétés?

La vaccination doit être initiée très rapidement et les documents remis avant la rentrée des classes, au plus tard le 15 août précédant la rentrée.

7. Où puis-je me faire vacciner?

Dès l'offre d'admission, les étudiants doivent compléter leur vaccination et faire remplir le formulaire. Ceci peut être fait par leur médecin ou par une infirmière au CLSC de leur région ou dans une clinique de vaccination.

Les étudiants devront cependant accorder une attention particulière à ce que le formulaire soit adéquatement complété, incluant les dates de vaccination et la signature du médecin ou de l'infirmière pour **chaque** vaccin ou test de dépistage. Le médecin ou l'infirmière peut transcrire des données de vaccination antérieures, mais chaque ligne du formulaire doit être signée ou paraphée par le médecin ou l'infirmière pour certifier de l'exactitude de l'information.

8. Quels documents dois-je apporter lors de mes rendez-vous médicaux?

- votre **carnet de vaccination** personnel ainsi que toutes autres preuves de vaccinations antérieures reçues à l'enfance, l'adolescence, lors d'un voyage à l'étranger ou d'un travail en milieu hospitalier;
- le **formulaire** « *Programme de vaccination et de dépistage tuberculitique* » à être complété par le médecin ou l'infirmière;
- le **document** « *Information complémentaire – Vaccination* » destinée à la personne qui vaccine.

9. Que dois-je faire si j'ai déjà complété une mise à jour de la vaccination dans un autre programme de santé?

Nous suggérons aux étudiants ayant déjà complété des formulaires semblables dans un autre programme de santé à l'Université de Montréal ou ayant travaillé dans des milieux hospitaliers d'aller chercher les copies **originales** des documents aux départements concernés et de les apporter avec eux lors de leur rendez-vous médical.

10. Quels documents dois-je remettre à la Faculté de médecine dentaire?

Le formulaire « *Programme de vaccination et de dépistage tuberculitique* » dûment complété par un médecin ou une infirmière, ainsi que le formulaire « *Évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose* »

Ces documents doivent être remis à Dr André Phaneuf (bureau J-112) et ce, avant le 15 août précédent la rentrée. Dr André Phaneuf Immunsation-rcr-fmd@umontreal.ca est également disponible pour répondre à vos questions, le cas échéant.

À l'automne, une preuve de vaccination annuelle contre l'Influenza.

11. Quelles sont les conséquences encourues par les étudiants dont les documents sont incomplets ou non remis dans les délais?

Tout étudiant dont le dossier de vaccination est incomplet ou non remis dans les délais prescrits risque les conséquences suivantes :

- de ne pas pouvoir effectuer un stage puisque les établissements peuvent refuser d'accueillir un stagiaire qui ne répond pas aux exigences;
- se voir refuser l'accès aux cliniques de la Faculté.